

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

☎ : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GROS Jean-Gérard, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DORMOY David, FILIATRE Daniel, GUIGON Delphine, JACQUET Chantal, MORTIER Antoine.

Absents excusés : BACHEROT Patrick, MINARY Guy, SCHMITT Séverine

BACHEROT P. donne pouvoir à MICHE P. ; SCHMITT S. donne pouvoir à JACQUET C. ; MINARY G. donne pouvoir à GROS JG.

Secrétaire de Séance : FILIATRE Daniel

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaires « ECLA : Rattachement de la commune nouvelle TRENAL : reconstitution du conseil communautaire ». Accord à l'unanimité. »

1 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

De terrains cadastrés : AD n° 168 – 170 – 260 – 158 – 162 – 176 – 263 – 266 « Au Perret ». Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains cadastrés mentionnés ci-dessus.

2 : PRISE DE COMPETENCE PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération. « La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017, si les communes ne s'opposent pas à cette décision dans les 3 mois qui précèdent cette date. Pour s'opposer à la prise de compétence PLUi, il faut qu'il y ait au moins 25 % des communes membres qui s'opposent et que cela représente au moins 20 % de la population.

La prise de compétence PLUi par la communauté d'agglomération implique qu'elle devient compétente pour porter à la place des communes les procédures d'urbanisme ci-dessous :

- la modification simplifiée d'un PLU communal (modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, ou augmentation des surfaces à construire dans la limite de 20 %),
- la modification d'un PLU communal (augmentation des surfaces à construire au-delà de 20 %, la réduction des surfaces à construire),
- la déclaration de Projet (qui permet de mettre en compatibilité le PLU communal avec un projet d'intérêt général ne nécessitant pas d'expropriation),
- la révision simplifiée d'un PLU (procédure créée dans le cadre de la loi PLEC, pour les modifications d'Espaces Boisés Classés par exemple).

La prise de compétence PLUi implique également que la communauté d'agglomération :

- devienne compétente pour la gestion du Droit de Préemption Urbain, qui peut cependant être délégué aux communes suivant la volonté des élus,
- devienne compétente pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- puisse percevoir la fiscalité relative à l'urbanisme, dans sa totalité ou de façon partielle, sous réserve de l'accord des communes.

La communauté d'agglomération ne devient cependant pas compétente pour signer les autorisations d'urbanisme qui restent de l'autorité du Maire ».

Avantages : vision du territoire sur l'ensemble des communes d'ECLA

Inconvénients : toutes les communes ne sont pas munies des mêmes documents d'urbanisme (ou n'en possèdent pas)

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, refuse le transfert de la compétence PLUi et dit que ce choix résulte d'un manque de temps et de réflexion sur un dossier aussi important.

Delphine GUIGON quitte l'assemblée.

3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 435 731.07	Dépenses d'Investissement : 177 450.53
Recettes de Fonctionnement : 511 349.21	Recettes d'Investissement : 126 312.61

Résultat de clôture :	Excédent de fonctionnement :	75 618.14
	Déficit d'investissement :	51 137.92
	Résultat de clôture :	24 480.22

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016.

4 : COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal concordant avec le Compte Administratif de la commune.

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité :

- 51 137.92 au compte 1068
- 24 480.22 au compte 002

6- VOTE DES TROIS TAXES

Sur proposition de la commission des finances et après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux à leur niveau de 2016 pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 11.03 % Taxe sur le Foncier non bâti : 31.04 % Taxe sur le Foncier bâti : 17.49 %

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après présentation et discussions, le budget primitif 2017 est adopté comme suit à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT : 512 654.22 €

INVESTISSEMENT : 242 043.92 €

Détail des subventions communales votées :

ACCA : 70 € ; Pompiers : 50 € ; Ecole Buissonnière : 290 € ; Foyer Rural : 200 € ; Yetchuno : 150 € ; Club Canin : 70 € ; Nouveaux pas pour Lucia : 70 €.

8 : ECLA : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TRENAL : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, prend acte de la nécessaire recomposition du Conseil Communautaire suite au rattachement de la commune nouvelle de TRENAL, issue de la fusion des communes de Mallerey et Trenal au 1^{er} janvier 2017, et accepte la répartition basée sur l'accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-le-Saunier : 25 sièges
 - Montmorot : 4 sièges
 - Perrigny : 2 sièges
 - Courlaoux : 2 sièges
 - Courlans : 2 sièges
 - Macornay : 2 sièges
- et les 26 autres communes à 1 siège,

La secrétaire de séance,
Daniel FILIATRE

Le Maire,
Alain PATTINGRE